

**Zones 30 : des restrictions introduites sans restrictions I**

Un récent jugement portant sur le projet d'instaurer une zone 30 généralisée à tout le village de Saulcy (excepté la route cantonale) a clairement condamné le service des Ponts et Chaussées.

Ce service a poussé la commune à généraliser une mesure demandée dans un premier temps par des habitants pour une seule rue, celle de l'école. Ce prosélytisme est incompréhensible et l'association Mobilitant.org a mené campagne contre cette mesure.

Ce jugement a permis de constater de graves lacunes de la part de ce service concernant les projets de zones 30 où les exigences fédérales ont systématiquement été éludées. Ce cas n'est de loin pas isolé, et l'association en question a fait de nombreuses oppositions. Que ce soit à Corban, Develier, Bassecourt, Les Enfers, Courrendlin, Alle, Buix ou très récemment à Courgenay, les bases mêmes nécessaires à la mise en place de telles restrictions n'ont pas été respectées. Des mesures de vitesses doivent notamment être effectuées. Mesures de vitesse qui doivent être effectuées pour chaque rue séparément dans la mesure de la faisabilité technique, comme rappelé dans le jugement. Il est étonnant et même grave de constater que malgré ces nombreuses procédures, toutes basées principalement sur l'absence de ces mesures de vitesses, le service n'a pas changé du tout de pratique. Il a même été plus loin en refusant dans un premier temps l'accès à un dossier dans une autre procédure de restriction de limitation à un mandataire de l'association, simplement à cause de ces nombreuses oppositions...

La population jurassienne, à l'instar de la population suisse, est très largement opposée à ces généralisations de zones 30. Toutes les communes où un tel projet a été honnêtement soumis à la population ont refusé cette dynamique absolutiste. Des zones 30 qui pourraient éventuellement se justifier de manière très locales et dans les grandes villes, ne correspondent souvent pas à un besoin au Jura.

Je demande au gouvernement :

- la liste exhaustive des zones 30 actuellement en vigueur au Jura avec l'indication pour chacune d'elle si les mesures de vitesses légalement requises ont été effectuées ou non.
- Dans quelle mesure le gouvernement entend t'il supprimer le régime des 30 km/h dans les zones introduites sans respecter les obligations légales.
- Si l'état ne veut pas supprimer les zones 30 déjà établies, comment les habitants de zones 30, où elles ont été introduites sans respecter ces normes légales, peuvent-ils demander le retour à une situation normale.
- S'il entend modifier sa pratique d'encouragement de telles restrictions, souvent sans aucun fondement autre que théorique (comme par exemple à Rossemaison qui a demandé à marquer un trottoir sur la chaussée, ce que le service des Ponts et Chaussées a déconseillé, prétendant qu'il serait plus judicieux d'introduire une zone 30, alors que 100% des véhicules mesurés y roulaient en deçà de 36 km/h...).
- Quelles mesures seront prises, notamment à l'encontre des responsables des Ponts et Chaussées pour la mise en place de ces zones 30 non conformes, afin que les prochains projets respectent les normes en vigueur ?

Delémont, le 19 mai 2010

Le responsable  
Pascal Prince

